



Congé pour projet pédagogique

Qu'est-ce qu'un congé pour projet pédagogique (CPP) ?

Le CPP est accordé au vu d'un projet pédagogique.

Il dispense de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice sur les obligations en matière de recherche.

Durant ce congé, la rémunération correspondant au grade de la ou du bénéficiaire est conservée, mais il n'est pas possible de la cumuler avec une autre rémunération publique ou privée.

Une fraction des CPP est attribuée en priorité aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs ayant effectué des tâches d'intérêt général pendant au moins quatre ans. Par ailleurs, un CPP de six mois peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande des agents ayant déposé un dossier dans ce sens.

Qui peut bénéficier d'un CPP ?

Pour bénéficier de ce congé, il faut être enseignante-chercheuse, enseignant-chercheur ou assimilé, professeure ou professeur des premier et second degrés affecté dans les établissements publics d'enseignement supérieur, titulaire et en activité **depuis au moins trois ans**.

Quelle est sa durée ?

Le CPP est **accordé pour une durée de six mois** par période de trois ans passés en position d'activité ou de détachement, **ou 12 mois** par période de six ans passés en position d'activité ou de détachement.

[En savoir plus sur les modalités de candidature et le cadre réglementaire](#) en se connectant au portail des personnels avec ses identifiants Sésame

Contact

Pour plus d'informations ou solliciter un accompagnement :

dap-contact@univ-rennes2.fr